

Compte rendu

Atelier de concertation
« Mesure d'accompagnement »
Lundi 17 juin 2019

Parc éolien de
Saint-Vincent-la-Châtre et
de Fontivillié

EPURON
 **ERG** Group

Préambule

La société **Epuron Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié dans le département des Deux-Sèvres.

La société **Epuron Groupe ERG** développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002 et est reconnue pour son expertise technique dans ce domaine. Début 2018, elle rejoint le groupe italien **ERG** qui, avec cette intégration, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

La société **Epuron Groupe ERG** est attentive à se concerter avec les riverains et les habitants des territoires sur lesquels elle développe des projets. De façon pratique, elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer certaines décisions qu'elle a à prendre sur le projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

Concertation du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié

Sur le projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié, la société a été intéressée par l'approche originale et innovante de la concertation de la société **Résonances CFP** qu'elle a mandatée pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron Groupe ERG** et **Résonances CFP** ont convenu d'une concertation en cinq temps :

- ① Une réunion de concertation *Découverte du Projet*,
Cette réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018.
- ② Un atelier de concertation *Connaissance du Territoire*,
Cet atelier s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018.
- ③ Un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,
Cet atelier s'est déroulé le 25 avril 2019.
- ④ Un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.
Cet atelier, objet du présent compte-rendu, s'est déroulé le 17 juin 2019.
- ⑤ Un Atelier de concertation *Suite du Projet après Dépôt*.
Il sera planifié dans le courant du 3^{ème} trimestre 2019.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet. Elles servent à préparer des décisions qui seront prises par le développeur concernant le projet.

Dans le cadre de ce projet, le porteur de projets **Epuron** a souhaité mettre en place un atelier supplémentaire entre le 3^{ème} et le 4^{ème} animé par ses soins, afin de faire réfléchir les habitants sur les variantes possibles d'implantation et d'indiquer au porteur de projet leur préférence. Cet atelier s'est tenu le 11 juin 2019, à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre.

L'atelier de concertation

L'atelier de concertation « *Mesures d'accompagnement* » s'est déroulé le lundi 17 juin 2019 à 19h00 dans la salle des fêtes de Fontivillié.

Les habitants et les élus de la commune ont été avertis de la réunion par mail 15 jours avant. Elle a également été annoncée par avis de concertation réglementaire imprimé en format A3 sur fond jaune et envoyé pour affichage dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet éolien 3 mois à l'avance. Cet atelier a bénéficié d'une publicité lors des événements organisés par la société EPURON à savoir la présentation des variantes d'implantation le mardi 11 juin à la salle des fêtes de Saint-Vincent-la-Châtre et la journée de sensibilisation à la transition énergétique le samedi 15 juin à la mairie de Saint-Vincent-la-Châtre.

Sur les avis de concertation réglementaire, afin de faciliter l'organisation de l'atelier, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à l'atelier de se manifester et de s'inscrire à l'avance auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, aucune personne ne s'est inscrite alors que 9 personnes se sont présentées à l'atelier – dont deux sont reparties immédiatement ayant des obligations personnelles. Les 7 autres personnes ont toutes été acceptées et ont participé à l'atelier. Il est à noter qu'aucun participant n'a accepté d'émarger en arrivant.

Les participants se répartissent spontanément autour de trois tables (sur les quatre disponibles) dans la salle. Ils sont invités dans un deuxième temps à se regrouper tous autour d'une table.

L'atelier portait sur « *Les mesures d'accompagnement du projet* ». Le thème de soirée était formulé sous la forme de la question suivante :

« *Comment intégrer au mieux un projet éolien sur notre territoire ?* »

Sept jeux de photomontages sont affichés sur les murs dans la salle à la vue de tous les participants. Chaque jeu de photomontage est constitué de deux photos panoramiques¹

- La première présente le paysage tel qu'il est à ce jour, i.e., sans éolienne, et
- La seconde présente le même paysage avec les éoliennes du projet.

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, participe également à la réunion. Il est représenté par :

- *Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié,
- *Yvonik Guégan*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Maud Maury*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Solène d'Inca*, chef de projets - agence de Paris d'**Epuron Groupe ERG**.

La réunion a duré 2h00 environ.

¹ La liste des endroits où ont été prises les photos panoramiques est donnée un plus bas dans le compte-rendu.

Le déroulement de l'atelier de concertation

L'atelier de concertation se déroule en trois temps :

- ① Présentation de la réunion de concertation,
- ② Echanges entre les participants et les porteurs de projets et les animateurs, puis
- ③ Clôture de la réunion.

1. Présentation de l'atelier de concertation

Clément Mione ouvre l'atelier en remerciant les participants d'être présent. Il introduit l'atelier en expliquant à quoi correspondent les mesures d'accompagnement. Il s'agit de mesures destinées à intégrer le parc dans le territoire. Elles peuvent prendre différentes formes – réalisation de chemins, mise en place de haies, isolation thermique ... et que l'objectif de l'atelier est de les définir.

Il présente également la dernière variante d'implantation retenue dans le cadre des deux derniers ateliers qui se sont tenus. Il s'agit d'une variante à 3 éoliennes, centrés sur le Nord de la zone d'implantation du projet. En implantant les éoliennes de cette manière, cela permet à la fois :

- D'éloigner le plus possible les éoliennes des premières habitations. Toutes sont à plus de 1 000 m hormis le hameau de la Bernardière qui est à 600 m et le hameau de la Lambertièrre qui est à 700 m ;
- De respecter les enjeux écologiques en s'éloignant des zones boisées notamment ;
- De respecter les enjeux paysagers en se limitant à trois éoliennes groupées au Nord de la zone.

Il répond également à la question posée par un participant lors du dernier atelier organisé par le porteur de projets. Un participant avait alors expliqué que lors de la campagne de mesure acoustique, un sonomètre avait été disposé près d'une pompe à chaleur chez un habitant – à ce titre les mesures étaient faussées ; une pompe à chaleur faisant du bruit. *Clément Mione* indique qu'après s'être entretenu avec le bureau d'expertise acoustique qui réalise les mesures dans le cadre de ce projet, ce sonomètre a été disposé à l'endroit le plus calme et pas forcément orienté vers la zone de projet. L'intérêt étant de mesurer le bruit ambiant – lors de la construction du parc - les sonomètres seront mis entre les maisons et le parc éolien afin de vérifier la conformité du projet à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne la présence d'une pompe à chaleur, le sonomètre a été placé suffisamment loin de cette source de bruit. Le spectre acoustique d'une pompe à chaleur est particulier et n'est pas détecté dans les mesures.

Un participant prend spontanément la parole et explique qu'une personne lui a dit qu'un sonomètre avait été disposé chez cet habitant sans autorisation. *Clément Mione* explique que la pose de chaque sonomètre fait l'objet d'une demande d'autorisation systématique et dans les faits ne s'effectue que si la personne a donné son accord. D'ailleurs la pose du sonomètre se fait en présence de la personne concernée.

Clément Mione demande s'il y a d'autres questions. Les participants répondant par la négative, il propose aux participants de réfléchir sur des pistes de mesures d'accompagnement adaptées au territoire.

2. Les échanges

Dans les faits, de nouvelles questions apparaissent – les participants exprimant leurs craintes par rapport au projet :

- « *Moi je n'en veux pas. C'est beaucoup trop près des hameaux pour des éoliennes de 180 m. Une éolienne à 1 km, 1,2 km je suis d'accord mais pas là.* » ;
- « *J'ai du mal à croire que le son ne sera pas un problème* » ;
- « *Il y a le visuel et maintenant le champ magnétique* » ;
- « *Je suis surpris que les éoliennes se font sans qualification, sans spécification notamment sur les infrasons, la réflexion des ondes ...* ».

Les grands thèmes de l'éolien sont abordés : bruit, santé, perte de la valeur immobilière, réception des ondes (télévision, antenne de Maisonnay), aéronautique. Même si certains de ces thèmes ont été abordés lors des ateliers précédant, la réponse aux questions sur ces différents thèmes est mise à la fin de ce compte-rendu en annexe.

Une partie de cet atelier a été mobilisé sur des questions très techniques posées par un participant, questions qui parfois perdaient les autres participants.

Au fil des questions, deux mesures d'accompagnement ont émergé :

- Les haies, comme écran végétal. *Clément Mione* explique que dans les 10 premières années, cet écran végétal est limité car il faut que les arbres poussent. Les participants demandent à ce que les haies plantées présentent une taille adulte, qu'ils s'agissent d'arbres de haute tige. Ils demandent également de vérifier la faisabilité de la plantation. Des accords fonciers devront être trouvés – l'espace public étant peu présent.
- La fibre optique – le parc éolien étant alimenté par la fibre. Les participants souhaiteraient avoir le déploiement de la fibre optique dans tout le bourg.

Remarque : il est souligné dans ce compte-rendu que la mise en place de la fibre optique dépend de la région qui possède la compétence pour la réaliser. Aussi il est difficile pour tout porteur de projets de pouvoir répondre à ce besoin.

3. Clôture de la réunion.

La société **Epuron** remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion et regrettent qu'il n'ait pas été possible de travailler plus en profondeur sur les mesures d'accompagnement.

La réunion se clôture en rappelant que :

- La présente réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la mairie pour affichage et par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lors des précédents ateliers,
- Les participants seront avertis du prochain atelier par email.

Les participants sont ensuite invités à un moment de convivialité et à prolonger les échanges entre eux ou directement avec les porteurs de projet autour d'un verre.

ANNEXE I – Questions posées lors de l’atelier

Acoustique

Les participants s’interrogent sur le bruit que peut engendrer un parc éolien. Certains ont « du mal à croire que le son ne soit pas un problème » et d’autres se demandent si l’usure des pales n’engendre pas un bruit supplémentaire. Pour certains, une éolienne fait un bruit constant et permanent auquel vient s’ajouter un bruit lié au mouvement de la nacelle lorsqu’elle s’oriente face au vent « et qui couine ». D’autres s’interrogent sur la possibilité de les brider le dimanche afin de respecter le calme dominical.

Un participant exprime son expérience sur le parc éolien de Clucey et partage au groupe que le niveau sonore d’une éolienne – le bruit est similaire que la personne soit devant ou derrière l’éolienne.

Un participant demande que les éoliennes soient rapprochées du Bois de la Foye – ce qui permettrait de s’éloigner des habitations.

Il est aujourd’hui reconnu qu’un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d’exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d’origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les bruits qui émanent d’une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l’arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Les perturbations sonores ont diminué ces dernières années grâce à la fois, à l’amélioration technique des machines et à une meilleure prise en compte des impacts acoustiques au moment des études du projet. Actuellement, le bruit au pied d’une éolienne est de 55 dB (A)² et lorsqu’on s’éloigne de 500 m de la machine, il diminue à 35 dB (A) ce qui correspond au niveau sonore d’une conversation à voix basse.

Lorsque le parc éolien vieillit, le niveau sonore augmente légèrement du fait de l’usure des pales (source : communication personnelle avec Enercon – Juillet 2019). Toutefois cette dernière n’a pas fait l’objet de quantification. Dans tous les cas, le parc éolien doit répondre à la réglementation acoustique tout au long de sa vie.

Ainsi, les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l’arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l’essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage³, définies dans le code de la santé publique⁴. Cette réglementation est considérée par l’Agence Française de Sécurité Sanitaire de

² dB (A) : décibel pondéré selon la courbe de pondération 'A'. Cette courbe attribue un poids relatif en fonction de la fréquence. La courbe de pondération 'A' a été établie pour des niveaux sonores de l'ordre de 60 dB.

³ Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d’application du 5 décembre 2006.

⁴ Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

l'Environnement et du Travail – **AFSSET** – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains⁵ ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence⁶ du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).



Figure 1 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2019)

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- Simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Est ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de calculer si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serrations sur les pales.

Des sortes de « peignes » inspirés des ailes des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales.

- Mise en place d'un plan de bridage,

⁵ Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

⁶ L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter de la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

Santé

Des participants expriment leur inquiétude par rapport au champ magnétique. Un autre participant explique que ce qui est surprenant c'est « l'absence de qualification et de spécification sur les éoliennes notamment sur ses effets, les infrasons ... »

Relatif au champ magnétique, l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) précise qu'un parc éolien doit être implanté de sorte à ce que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 µT à 50-60 Hz.

Les champs électromagnétiques (CEM) à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Les études épidémiologiques concluent à une absence de risque sanitaire attribuable à l'exposition aux CEM lié à un parc éolien.

Relatif à l'infrason : Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz⁷, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique - pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante, nous y sommes régulièrement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certains événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

⁷ Unité de mesure de la fréquence.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

- ① L'une de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – **ANSES** –, de mars 2017
- ② L'autre de l'Académie Nationale de Médecine de mai 2017

Nous vous invitons à lire ces études pour que vous vous en faire vos propres conclusions.

Faisceaux hertziens

Un participant explique son inquiétude par rapport à la réception de la télévision et craint « que du bricolage soit réalisé avec des réceptions satellites ». Pour d'autres, il y a une contradiction entre le projet de parc éolien et l'antenne de Maisonnay – les deux ne pouvant pas être compatibles.

Relatif à la télévision :

L'installation d'un parc éolien est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité de la zone d'implantation des ouvrages, et d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible.

Les éoliennes peuvent gêner la transmission des ondes de télévision entre les centres radioélectriques émetteurs et les récepteurs (exemple : télévision chez un particulier). Les perturbations engendrées par les éoliennes proviennent notamment de leur capacité à réfléchir des ondes électromagnétiques. Cependant, le seuil de perception d'une perturbation est subjectif et lié aux conditions antérieures de réception.

Il est à noter, par ailleurs, que la transmission des ondes TV est sensible au relief, aux obstacles et qu'il n'est pas toujours facile de remédier à une gêne avérée. A noter cependant que la télévision numérique terrestre (TNT) est beaucoup moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique.

Selon l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de rémission ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenue d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation...* ».

En cas de dysfonctionnements imputables aux éoliennes, le porteur de projets a l'obligation réglementaire de remédier aux perturbations à ses frais. Cela conduit souvent à la mise en place de parabole.

Dès le début du fonctionnement du parc, des cahiers de doléances sont mis en mairie afin d'inventorier les foyers impactés. Un antenniste passe ensuite dans chacun d'eux afin de régler ce problème.

Relatif à l'antenne de Maisonnay :

L'antenne de Maisonnay est une installation servant à la retransmission de la télévision et de la radio FM. Elle est haute de 330 mètres. Elle est dotée d'une zone de servitude qui n'interfère pas aujourd'hui avec le projet développé par la société Epuron.

Immobilier

Un participant s'inquiète de la perte de la valeur immobilière.

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

- D'autres sont subjectifs.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat - d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autres, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- Plus récemment, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m² et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge⁸ datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobilier à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme

⁸ Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

Aéronautique

Un participant signale qu'il y a des mirages 2000 qui passent sur la zone de projet. Il pense qu'avec l'armée il y aura des soucis.

Des courriers de demande de contraintes aéronautiques sont réalisés à la fois auprès de l'aviation civile (Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC) et militaire à trois reprises :

- Par le porteur de projet – lors de la découverte du site ;
- Par le bureau d'études – dans le cadre de l'écriture du dossier d'autorisation ;
- Par les Services de l'Etat / DREAL – dans le cadre de l'instruction du dossier.

Si une contrainte limite la hauteur des éoliennes ou interdit la construction du parc éolien, elle est communiquée.

Dans le cadre de ce projet, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État (DSAE), ainsi que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été sollicité fin 2017 afin de vérifier la compatibilité d'un projet éolien sur la zone d'étude avec les activités aéronautiques. Aucune indication de nature à remettre en cause le projet n'a été apportée.